



Cour
Pénale
Internationale
International
Criminal
Court

Le Bureau du Procureur
The Office of the Prosecutor



Déclaration de M^{me} Fatou Bensouda

Procureur de la Cour pénale internationale

La version prononcée fait foi

**Devant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à
propos de la situation au Darfour, en application de la
résolution 1593 (2005)**

New York (États-Unis d'Amérique)

Mardi 17 juin 2014

Merci, M. le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Aujourd'hui, le Bureau du Procureur présente son 19^e rapport devant le Conseil de sécurité pour informer ses membres de l'évolution de la situation au Darfour. Le 20^e rapport sera présenté en décembre 2014, et en mars 2015, cela fera dix ans que le Conseil aura déferé la situation au Darfour à la Cour pénale internationale, mais nul ne saurait s'en réjouir. Près de dix ans après le renvoi de cette situation vivement salué à l'époque, des crimes continuent d'être commis de façon généralisée et systématique au Darfour dans l'impunité la plus totale. Le moins que l'on puisse dire c'est que nous n'avons pas tenu nos engagements envers les victimes du Darfour qui continuent d'en faire les frais.
2. Ces dernières années, un certain nombre d'intervenants, dont la Cour pénale internationale et l'Organisation des Nations Unies, ont déployé leurs efforts pour que justice soit rendue aux victimes du Darfour et qu'elles bénéficient d'autres formes d'assistance. Il est temps, à présent, de jeter un regard critique sur les résultats de tous nos efforts réunis concernant le Darfour. Qu'avons-nous accompli concrètement ? Avons-nous répondu aux attentes des victimes de cette région ? Malheureusement, il nous faut bien admettre que la seule réponse que nous pouvons donner est un « non » catégorique.

-
3. Même si la Cour pénale internationale a pu contribuer de manière non négligeable à sensibiliser l'opinion au sujet des crimes systématiques commis à grande échelle au Darfour, il lui reste encore à accomplir ce qu'elle a de mieux à offrir, à savoir mettre un terme à l'impunité des auteurs de ces crimes au travers d'une procédure judiciaire menée en toute indépendance, en toute équité et en toute impartialité, au cours de laquelle les éléments de preuve seront examinés et la culpabilité ou l'innocence des accusés sera établie. Concrètement, le processus judiciaire de la CPI ne saurait s'enclencher si aucune arrestation n'est exécutée. Les suspects dans la situation au Darfour sont toujours en liberté et aucune mesure effective n'a été prise pour les appréhender et les remettre à la justice. Soyons bien clairs, la Cour n'a pas le pouvoir d'exécuter les arrestations des personnes qui tombent sous le coup d'un mandat d'arrêt délivré par elle – c'est aux États et à d'autres entités qu'il incombe d'y procéder et de remettre les suspects à la Cour pénale internationale.

 4. Les victimes du Darfour aimeraient tant que le Conseil leur dise combien de temps encore le respect de la loi et l'obligation de rendre des comptes seront sacrifiés sur l'autel des intérêts politiques, et combien de souffrances elles

devront encore endurer avant que le Conseil ne prenne des mesures fermes concernant cette situation. En tant que représentants de la Cour, nous restons convaincus que l'exécution des mandats d'arrêt au Darfour constitue un facteur essentiel pour instaurer la paix, restaurer la stabilité et mettre un terme aux souffrances des victimes.

5. Aujourd'hui, nous nous trouvons toujours dans la même situation qu'en 2007 lorsque des mandats d'arrêt ont été délivrés contre MM. Ahmad Harun et Ali Kushayb. Même si trois autres mandats ont été décernés depuis lors, deux à l'encontre de M. Omar Al Bashir en 2009 et en 2010, et un à l'encontre de M. Abdel Raheem Hussein en 2012, la situation n'a pas changé. Il est fort regrettable de constater que la réaction de ce Conseil a fait défaut au moment où elle aurait le plus compté pour les victimes du Darfour. Cette situation ternit non seulement l'image du système de justice pénale internationale dont la CPI ne constitue qu'un des éléments, mais décrédibilise également l'action du Conseil en faveur de la paix et de la sécurité internationales. Le mépris constamment affiché par le Gouvernement soudanais pour les résolutions du Conseil de sécurité n'a que trop duré et il est grand temps que celui-ci agisse avec fermeté.

M. le Président,

6. Les allégations récentes selon lesquelles les informations rapportées par la Mission de l'ONU au Darfour, la MINUAD, ont été manipulées dans le but de dissimuler des crimes commis contre des civils et des soldats chargés du maintien de la paix, en particulier ceux commis par les forces du Gouvernement soudanais, devraient nous préoccuper, nous tous, et donner lieu à une enquête minutieuse, indépendante et publique. Bien qu'une poignée seulement d'individus portent la responsabilité de cette manipulation, la crédibilité de la mission dans son ensemble est entachée et les défenseurs de la paix et de la justice sont ainsi privés d'un instrument d'analyse essentiel de la situation en constante évolution au Darfour. Les victimes de cette région ainsi que les casques bleus qui ont sacrifié leur vie méritent mieux. Nous le méritons tous. Il est à espérer que le Conseil et, bien sûr, l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, prennent des mesures concrètes sans plus tarder pour faire la lumière sur les faits en cause et prendre les dispositions qui s'imposent si ces allégations sont bel et bien fondées.
7. La mise en œuvre de la politique consistant à éviter tout contact qui ne serait pas indispensable, s'agissant notamment de la situation au Darfour,

justifie un contrôle plus étroit dans le cadre du système des Nations Unies. Comme l'a suggéré mon Bureau dans le rapport qu'il a présenté en juin 2013, la mise en œuvre de cette politique nécessite en effet un examen rigoureux de la question de savoir si de tels contacts sont absolument nécessaires à la mission première de l'ONU. Sans une évaluation permanente de la situation avant et après des contacts avec des personnes recherchées par la Cour, le risque encouru que ces dernières abusent de la bonne volonté de l'ONU pour légitimer leur action est bien trop grand. Aux fins de dissiper tout malentendu quant aux engagements de l'ONU avec les personnes en cause, celle-ci pourrait rendre publics, dans la mesure du possible, l'ensemble de ses contacts avec elles et fournir, s'il le faut, des explications justifiant leur nécessité absolue pour remplir sa mission première.

M. le Président,

8. Nous prenons acte des déplacements de M. Omar Al Bashir pendant la période visée par le présent rapport, notamment dans des États parties au Statut de Rome. Ces derniers ont indiscutablement l'obligation de coopérer avec la CPI en procédant à l'arrestation et à la remise des personnes visées par un mandat d'arrêt de la Cour. Dans une décision rendue récemment par

une des chambres, les juges ont clairement indiqué que les États parties devaient les consulter s'agissant de tout problème identifié qui pourrait les empêcher de coopérer avec la Cour quant à l'exécution des arrestations. Concernant la question de l'immunité, les juges ont en outre estimé qu'il ne saurait y avoir d'ambiguïté quant à l'absence d'immunité de M. Omar Al Bashir au regard de l'article 27 du Statut de Rome. La question des déplacements de M. Al Bashir reste posée devant le présent Conseil. Ce problème ne concerne pas seulement les États parties dans lesquels M. Al Bashir pourrait être amené à se rendre, mais tous les États qui doivent fournir aux autres l'appui et l'assistance nécessaires pour s'assurer que l'intéressé sera effectivement arrêté et remis à la Cour. Il convient de rappeler à cet égard, outre les obligations qui incombent aux États parties au Statut de Rome, que le Conseil de sécurité a exhorté tous les États membres de l'ONU à coopérer avec la Cour dans le cadre des enquêtes et des poursuites menées dans cette région.

9. Comme la Chambre préliminaire l'a récemment souligné, « [l]orsque le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, renvoie à la Cour une situation considérée comme constituant une menace pour la paix et la sécurité internationales, on

s'attend à ce qu'il prenne les mesures qu'il considère appropriées s'il apparaît qu'un État partie au Statut de Rome [ou le Soudan] ne coopère pas avec la Cour pour lui permettre de remplir le mandat que lui a confié le Conseil. Sinon, s'il n'y a pas de suivi de la part du Conseil de sécurité, tout renvoi par celui-ci d'une situation à la CPI en vertu du Chapitre VII n'atteindra jamais son but ultime, à savoir mettre un terme à l'impunité. Par conséquent, un tel renvoi deviendrait vain. »

M. le Président,

10. Je partage les profondes préoccupations du Représentant spécial conjoint adjoint de la MINUAD, M. Joseph Mutaboba, et du Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire de l'ONU au Soudan, M. Ali Al-Za'tari, au sujet de la recrudescence de la violence au Darfour et de la multitude de personnes qui continuent d'être déplacées. Je déplore également l'augmentation des restrictions auxquelles sont confrontés ceux qui s'efforcent d'aider ces personnes, et qui ont dès lors de plus en plus de difficultés à simplement surveiller leurs conditions d'existence. L'entrave délibérée à l'aide humanitaire doit disparaître.

-
11. Tout aussi inquiétants sont les bombardements aériens et les attaques armées des milices/Janjaouid qui se répètent contre les populations civiles et, en particulier, la participation à ces attaques de la toute nouvelle incarnation des Janjaouid, la Force de soutien rapide dirigée par Mohamed Hamdan. Il est particulièrement alarmant qu'en février, cette force ait déplacé ses opérations du Kordofan du Nord au Darfour. Au vu des faits constatés par mon Bureau, il semble que celle-ci prenne systématiquement des civils pour cible de façon disproportionnée et sans aucun discernement. Des crimes contre des civils auraient été commis à compter de la fin de février dans toutes les attaques signalées, ce qui coïncide avec le déploiement de la Force de soutien rapide au Darfour. Dans 12 des 17 attaques en question, des villages ont été incendiés et, dans la majorité des cas, la présence de rebelles dans les secteurs en question n'a pas été signalée alors que dans d'autres, les informations disponibles sont ambiguës. Toutes ces attaques ont été lancées dans des zones situées au Darfour-Sud et au Darfour-Nord.
12. Une recrudescence de viols en réunion de femmes et de filles a également été dénoncée au cours de la période en cause. Je viens de publier un document de politique générale très complet au sujet des crimes sexuels et à

caractère sexiste. De l'avis du Bureau, ces crimes sont parmi les crimes les plus graves visés au Statut de Rome. Ce document de politique générale guidera l'action du Bureau dans ce domaine dans le cadre de la situation au Darfour et dans toutes les autres situations relevant de la compétence de la CPI.

13. Il est également très alarmant que des étudiants, des membres de la société civile et des chefs de communauté soient pris pour cible, notamment le 21 janvier 2014 à Zalingei (Darfour-Centre), lorsque les forces de sécurité s'en sont pris à des étudiants qui protestaient contre la taxe imposée aux résidents pour financer les opérations militaires, et les ont battus. L'offensive lancée le 3 avril 2014 à l'Université de Nyala (Darfour-Sud), lors de laquelle une centaine d'étudiants ont été battus et dispersés à l'aide de gaz lacrymogènes, et sept d'entre eux ont été arrêtés, n'en est pas moins inquiétante. Ces faits se sont produits à la suite d'une manifestation contre l'arrestation de quatre étudiants qui avaient critiqué le régime au sujet des massacres, des pillages et des incendies qui se poursuivaient au Darfour. Il faut absolument agir face au recours à la violence contre des civils non armés.

M. le Président,

14. Permettez-moi de répéter ce que j'ai déjà maintes fois rappelé au Conseil : en tant qu'État territorial, il incombe en premier lieu au Soudan de mettre à exécution les mandats d'arrêt, conformément à son autorité souveraine, ce qu'il est tout à fait en mesure de faire. Or, il n'a eu de cesse de faillir à cette obligation. Dans le même temps, il n'a toujours pas mis en place de mesures concrètes en matière de justice au niveau national.

15. Je me réjouis à la perspective d'échanger de façon constructive avec le Conseil sur la question du Darfour. Il faut que le Conseil change radicalement de méthode d'approche quant à l'arrestation des suspects en cause. J'apprécie à leur juste valeur les efforts qui sont déployés pour que le Conseil puisse apporter une réponse concrète aux huit notifications en suspens que lui a adressées la Cour. De même, je pense que la mise en œuvre d'efforts concertés pour encourager la coopération avec celle-ci peut aider à combler les lacunes. À cet égard, je prie tous les États et le Conseil de faire preuve d'ingéniosité pour soutenir ceux d'entre eux qui pourraient être les plus vulnérables si Omar Al Bashir ou d'autres personnes recherchées par la Cour prévoient de se rendre sur leur territoire.

M. le Président,

16. Je remercie les membres éminents de ce Conseil de m'avoir écoutée, et de rester activement saisis de la question relative à la situation au Darfour. L'action du Conseil, de l'ONU ou de la Cour pénale internationale dans cette région n'est pas nécessairement vouée à l'échec. C'est à chacun de nous qu'il incombe de prendre dès à présent des mesures concrètes et efficaces pour veiller à ce que les efforts que nous avons déployés pour protéger les victimes au Darfour produisent des résultats tangibles et ne soient pas assimilés dans l'histoire à un lamentable échec.

17. M. le Président, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de l'attention que vous m'avez accordée.